



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de DOUCHY-LES-MINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant les **travaux de création de parking pour l'Ecole Maternelle Mousseron** par l'entreprise TCL Travaux Publics – Rue César Dewasmes – 59690 VIEUX-CONDE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement, la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Du Mercredi 28 Janvier 2026 au Vendredi 20 Mars 2026, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux :

- Avenue du Docteur Schweitzer.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

Article 4 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,
Le 27/01/2026

Le Maire de Douchy-les-Mines,
Michel VENIAT.

